

Le sénateur Watt: Monsieur Gordon, je souhaite tout d'abord vous souhaiter la bienvenue au Sénat. Votre visage m'est très familier puisque nous nous voyons pratiquement tous les jours et que vous êtes celui qui m'a remplacé à la présidence de la société Makivik.

Monsieur Gordon, je sais que vous avez participé à bien des négociations pour le compte des Inuits. Que vous avez au moins 15 années d'expérience sur ce chapitre. Vous avez déclaré tout à l'heure avoir obtenu certains droits aux termes de la Convention de la Baie James. Mais certains droits aux termes de cet accord relevaient aussi de l'article 35, de toute évidence.

Même si vous pouvez exercer certains droits à l'échelle communautaire et régionale, vous en possédez d'autres que vous avez établis sur la notion de «l'usage pour la subsistance». J'entends par là que ces droits ne peuvent être exercés qu'à l'intérieur de la communauté. Pourriez-vous me dire à quoi servent des droits qu'on ne peut ni exercer ni négocier? Dont vous ne pouvez tirer aucun avantage économique? Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

M. Gordon: Ce qu'on entend par droits conférés, ce sont les droits de chasse et les droits sur les ressources garantis dans l'Accord de la Baie James. Mais ce que nous regrettons, c'est de ne pouvoir gérer nos affaires. En réalité, nous ne jouissons que d'un droit d'accès, qui est en somme assujéti au bon vouloir du gouvernement provincial. Bien que nous ayons en principe ce droit d'accès et le droit de chasser, nous n'avons pas le pouvoir de réglementer nous-mêmes la chasse. Par conséquent, il nous faut davantage qu'un simple droit d'accès aux ressources. Il faut que nous puissions gérer ces ressources, ce que la Convention de la Baie James ne prévoit pas.

Le sénateur Watt: De là évidemment l'importance d'inscrire votre autonomie politique dans la constitution, afin que vous puissiez exercer les droits que vous avez acquis par la négociation.

M. Gordon: Le principe à retenir est le suivant: si nous avons le droit à la différence, nous devrions avoir le droit de régir cette différence, de la protéger, et on devrait nous donner les moyens et les outils pour l'administrer. Notre société évolue, elle progresse et nous avons besoin des droits liés à l'autonomie politique; nous devons être en mesure de nous gouverner et de régir notre différence. Nous ne voulons pas d'une autre société qui tente d'établir ce qui fait notre différence et qui nous impose sa façon de voir.

Le président: Sénateur Adams?

Le sénateur Adams: En répondant à la question du sénateur Watt, monsieur Gordon, vous avez répondu à la mienne. Je vis loin de la terre depuis de nombreuses années, mais les Inuit avaient autrefois des terrains de chasse dans les Territoires du Nord-Ouest et même dans le nord du Québec. Je pense que ces gens-là commencent à perdre leurs droits et il semble que dorénavant nous allons ressembler à des agriculteurs qui se portent acquéreurs d'un bien et qui en sont propriétaires.

Depuis que je vis dans le Nord, il y a eu la signature de l'accord de la baie James. Je sais qu'auparavant les Inuit avaient leur propre territoire où ils pouvaient habiter, chasser et vivre en famille. Vous nous avez raconté des histoires à propos de personnes qui auraient construit des chalets sur leur

territoire. Je ne pense pas que dorénavant il soit question de chalets. De nos jours, les gens possèdent leur propre maison.

Selon vous, les gens dans le Nord commencent-ils à se rendre compte qu'ils ne possèdent pas la terre où ils vivent? Personnellement, quand je veux aller parfois chasser dans le Nord, j'ai un peu peur de le faire, car après avoir utilisé ces terres pour chasser pendant tant d'années, les gens de ces régions ont commencé à perdre leurs droits sur ces terres. Êtes-vous d'accord avec moi?

M. Gordon: En principe, nous sommes assurés du droit d'accès sur tout le territoire qui a été cédé dans le cadre de l'accord de la baie James. En principe, c'est ainsi. En réalité, les groupes familiaux ont généralement des aires, et même si on a le droit d'accès et si on peut y chasser, on reconnaît généralement que ce territoire appartient à une famille en particulier. Il en est encore ainsi aujourd'hui.

Ce qui m'inquiète, cependant, c'est que même si la famille occupe cette aire depuis deux ou trois générations, la communauté tout entière peut décider que l'endroit est un emplacement excellent pour y construire un camp pour touristes, de sorte que la famille pourra être obligée de déguerpir sans recevoir la moindre indemnité. Le gouvernement peut dire que ce terrain appartient à la communauté et vous n'avez aucun droit en tant qu'individu sur ce terrain, peu importe le temps que vous ou votre famille y avez passé.

Ce genre de problème se posera donc de plus en plus souvent. L'endroit où mon grand-père avait l'habitude de placer ses filets est le même que celui où je place les miens chaque été. La communauté pourrait décider que cet endroit est un très bon emplacement pour construire un pont. Je ne peux rien faire contre cela. Je n'ai droit à aucune indemnité et je n'ai aucun recours. C'est donc l'un des problèmes.

Un autre problème découle de la façon dont les revendications territoriales sont structurées actuellement. Vous pouvez devenir membre des Inuit du nord du Québec, mais si vous êtes originaire des Territoires du Nord-Ouest et si vous déménagez dans le nord du Québec, vous n'avez aucun droit en tant qu'Inuit au Québec. De même, si je déménageais dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de leurs règlements des revendications territoriales, je n'ai aucun droit en tant qu'Inuit. Je tiens à rappeler au gouvernement que ma culture, mon existence, ne s'arrêtent pas aux frontières provinciales. Je suis encore Inuit quand je déménage du Québec au Labrador, à Terre-Neuve. Cependant, le système établi par les politiques actuelles sur les revendications territoriales nous réserve le même problème terrible que connaissent les Indiens: celui d'être un Inuit non inscrit. Les Inuit luttent contre cela depuis des années, mais ils n'ont pas pu régler cette question. C'est pourquoi nous voudrions qu'elle relève de la compétence du gouvernement fédéral ou plutôt que soit inscrite dans la Constitution une disposition selon laquelle en tant qu'Inuit j'ai le droit d'aller n'importe où dans la patrie des Inuit tout en restant un Inuit. Je ne demande pas le droit d'être un Inuit à Ottawa. Si je vis à Ottawa, je serai comme n'importe quel autre citoyen d'Ottawa. Cependant, chez moi, que ce soit au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs, je devrais avoir le droit de chasser, de pratiquer mes coutumes traditionnelles et de ne pas perdre mon statut d'Inuit parce que je franchis une frontière. Ces droits peuvent nous être refusés